



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

| | |
|---|--|
| <p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux</p> <p>Bureau de la Santé des Végétaux</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Denis FERRIEU</p> <p>Tél. : 01 41 73.48.04 Fax. : 01 41.73 48.40</p> <p>Réf. interne : Fiche de vie n° G 30</p> | <p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDQPV/N2004-8023</p> <p>Date : 19 JANVIER 2004</p> <p>Classement : ON 321</p> |
|---|--|

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires
rurales
à

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : - Note de service DGAL/SDPV/N°8237 du 28/11/1996
"Résumé de la législation phytosanitaire établi par
l'OEPP"
Act XXXIX 1966 (cap 195)

Complète :
☞ Nombre d'annexes :
Degré et période de
confidentialité :

Rubrique : Export

Objet : Réglementation phytosanitaire MALTE

Bases juridiques :

Act XVIII of 2001 27/07/2001 (17 pages)

« An act to prevent the introduction into Malta of plant pests and diseases, to control and check the spread thereof and to provide for other matters incidental and ancillary thereto ».

MOTS-CLES : Exigences phytosanitaires, réglementation MALTE, Export

Résumé : Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux à destination de MALTE.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces instructions.

L'ingénieur du Génie rural, des eaux et des forêts,
Sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

| Destinataires | |
|--|--|
| Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM) | Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM) |